



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 16 février 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 033-2004

Demande à Hydro-Québec de prolonger son réseau électrique sur la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue dans le secteur Val-Ouareau phase III

Attendu que la municipalité prévoit faire l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue, dans le secteur Val-Ouareau (phase III);

Attendu qu'à la suite de ces travaux, des nouvelles constructions seront implantées;

Attendu qu'il y a lieu qu'Hydro-Québec planifie dans ses travaux annuels, de prolonger ses installations électriques pour desservir la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue, et ce, par l'arrière des lots;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-Québec de prolonger son réseau électrique dans le but de desservir la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue, le tout, tel que montré au plan annexé à la présente résolution.

ADOPTÉ

R 034-2004

Renouvellement de contrat pour le contrôle des chiens

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec la firme l'Inspecteur Canin pour le contrôle des chiens sur notre territoire pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Financement du règlement 2003-085 et refinancement
du règlement 98-029**

Il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE pour son emprunt de 504 781 \$ par billets en vertu des règlements numéros 98-029 et 2003-085 au prix de 98,00 échéant en série 5 ans comme suit:

26 081 \$	2,10%	20 février 2005
27 100 \$	2,15%	20 février 2006
28 600 \$	2,75%	20 février 2007
29 700 \$	3,25%	20 février 2008
393 300 \$	3,65%	20 février 2009

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 036-2004

**Financement du règlement 2003-085 et refinancement
du règlement 98-029**

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 504 781 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement 2003-085	284 581 \$
Règlement 98-029	220 200 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
3. Que les billets seront datés du 20 février 2004;
4. Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;



N° de résolution
ou annotation

5. Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
1. 26 081 \$
 2. 27 100 \$
 3. 28 600 \$
 4. 29 700 \$
 5. 30 900 \$
 5. 362 400 \$ (à renouveler)
6. Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 20 février 2004) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 98-029 et 2003-085, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

R 037-2004

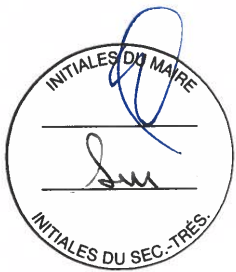
Conditions de vente des terrains de la municipalité

Attendu que la municipalité a déjà adopté certaines résolutions (R 222-2000, R 276-2000, 060-2001, R 126-2001 et R 177-2003) relativement aux conditions de la vente des terrains et promesse d'achat d'immeuble dans le secteur Val-Ouareau (subdivisions du lot 198-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul);

Attendu que la municipalité désire modifier certaines de ces conditions;

En conséquence il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que l'acompte versé lors de la signature des promesses d'achat d'immeuble soit fixé à 20% au lieu de 10%.
3. Qu'une nouvelle clause soit prévue aux promesses d'achat relativement à la répartition des taxes municipales, laquelle clause précisera que les taxes municipales seront calculées à compter de la date de signature de la promesse d'achat et payable seulement à la date de signature du contrat de vente finale.



N° de résolution
ou annotation

038-2004

4. Qu'à compter du 1^{er} avril 2004, le prix de vente des terrains situés dans le secteur Val-Ouareau soit fixé à 1.15 \$ le pied carré au lieu de 0,85 \$ le pied carré incluant la TPS et la TVQ.
5. Que les acheteurs ayant signé leur promesse d'achat avant le 1^{er} avril 2004, bénéficient du prix à 0,85 \$ le pied carré incluant la TPS et la TVQ.

ADOPTÉ

Avis de motion - règlement d'emprunt pour travaux de voirie sur la 4^{ième} avenue et sur le chemin Rivière-Rouge

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation un règlement décrétant des travaux de voirie sur une partie de la 4^{ième} avenue et une partie du chemin de la Rivière-Rouge, autorisant un emprunt à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt.

R 039-2004

Facturation pour déplacement chez un citoyen

Attendu que dimanche le 8 février dernier monsieur Clovis Riopel du 79, 10^e rue faisait appel au 9-1-1 de façon inappropriée, pour des problèmes de plomberie à sa résidence;

Attendu que des employés municipaux ont dû se présenter sur place et exécuter des travaux en dehors de leurs heures régulières de travail;

Attendu que cela a occasionné des dépenses imprévues à la municipalité;

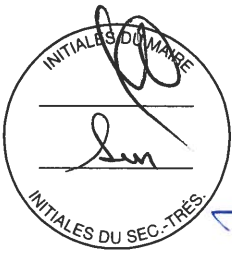
Attendu que le citoyen aurait dû planifier ses travaux de façon à demander à la municipalité de fermer l'eau en semaine, sur les heures régulières de travail;

Attendu qu'il y a lieu de facturer ledit citoyen pour les dépenses encourues par la municipalité lors de ce déplacement;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:


1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De transmettre une facture à monsieur Riopel pour le déplacement des employés municipaux le 8 février dernier et l'utilisation des équipements municipaux.

ADOPTÉ

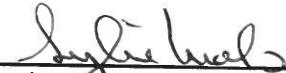


N° de résolution
ou annotation

L'assemblée est levée à 22:00 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-trés